

Décret

Générale

colonial

Décret n° 23-427-1932 Prélèvement sur la caisse de réserve de la Côte française des Somalis, et ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local.

n° 23-427-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juin 1932

Numéro JO
n° 427 du 30/06/1932

Date du numéro
30 juin 1932

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 5 mai 1854, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 50 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 13 avril 1932 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis, pour l'exercice 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé l'arrêté pris en conseil d'administration par le gouverneur de la Côte française des Somalis, à la date du 25 mars 1932, portant ouverture au budget local, exercice 1952,

chapitre XVII : Dépenses extraordinaires »,

article 1er

Travaux du Port », d'un crédit supplémentaire de le million, par prélèvement extraordinaires d'égale somme sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve. Art. 2, — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret,

ALBERT LEBRUN Par le Président de la République **Le Ministre des colonies. DE CHAPPEDELAIRNE,**